

Décision du Président

Avenant 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024
avec l'association Festi6T

2024 – D – n° 215

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DC2024-25 du 6 février 2024 approuvant le Budget Primitif 2024 de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération n° DC2024-48 du 22 avril 2024 portant approbation des conventions d'objectifs et de moyens, pour 2024, avec les associations et autres organismes recevant une subvention supérieure ou égale à 23 000€ et autorisation de signature du Président,

VU le budget de l'exercice 2024,

CONSIDERANT la demande de l'association Festi6T sollicitant Paris Est Marne&Bois pour l'octroi d'une subvention complémentaire de 25 000 € pour 2024,

VU l'approbation de la décision modificative lors du conseil de territoire du 15 octobre 2024,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024 entre Paris Est Marne&Bois et l'association FESTI6T, ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

ARTICLE 2 :

De charger monsieur le Directeur Général des Services et madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable publique de l'établissement public territorial Paris Est Marne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil de territoire.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant sa notification, devant le Tribunal Administratif de Melun ou par toutes voies de recours prévues par les Lois et Règlements en vigueur.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 29 OCT. 2024



Le Président

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le 29 OCT. 2024
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20241029-D2024-215-CC
Date de télétransmission : 29/10/2024
Date de réception préfecture : 29/10/2024